

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 14/2017

Rabat, le 09/08/2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ONSSA RASSURE LE CONSOMMATEUR SUR LA QUALITE ET LA SALUBRITE DES ŒUFS DE CONSOMMATION

Certains pays européens, notamment les Pays Bas, ont récemment procédé au retrait du circuit de commercialisation des œufs de consommation contaminés suite à la présence d'un insecticide (*Fipronil*) dont l'utilisation est interdite chez les animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine.

A l'origine de cette affaire, des élevages avicoles européens ont utilisé un produit contenant du *Fipronil* pour lutter contre les poux rouges chez la volaille. Cette molécule est autorisée en Europe dans le domaine agricole et en tant qu'antiparasitaire externe chez les chiens et chats. Néanmoins, ladite molécule est interdite pour le traitement des animaux dont les produits sont destinés à la chaîne alimentaire. En effet, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le Fipronil est considéré comme « modérément toxique » pour l'Homme.

Concernant la situation au niveau national, il est à signaler que **le Maroc n'importe pas des œufs de consommation**, à l'exception de faibles quantités importées durant le Ramadan 2016 suite à l'apparition au Maroc de l'influenza aviaire faiblement pathogène (H9N2). En effet, la production nationale en œufs de consommation est d'environ 5 milliards d'unités et couvre tous les besoins des consommateurs marocains, voire même l'exportation vers certains pays d'Afrique.

Par ailleurs, **au Maroc, aucun produit à base de Fipronil n'est homologué ni en agriculture ni chez les animaux domestiques dont les produits sont destinés à la consommation humaine**, entre autres chez les volailles. Cette molécule est autorisée seulement chez les chiens et chats en tant que médicament vétérinaire pour le traitement des parasites externes.

Il y a lieu de préciser que dans le cadre de ses attributions, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) veille à la sécurité sanitaire des produits alimentaires mis sur le marché local ou importés. A l'importation, tout produit alimentaire destinée à la consommation humaine et animale fait l'objet d'un **contrôle sanitaire systématique** par les services de contrôle au niveau des postes d'inspection frontaliers du Royaume pour s'assurer de sa qualité et de sa salubrité. Tout produit non sûr ou pouvant présenter un risque pour le consommateur n'est pas admis sur le territoire national.

L'ONSSA suit de près l'évolution de ce dossier et tient à rassurer le consommateur de la qualité et la salubrité des œufs mis sur le marché national.

L'ONSSA est un établissement public, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, crée par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Tél: 0537 67 65 54

Fax: 0537 68 20 49

GSM:06 73 99 80 81

Email : communication@onssa.gov.ma

www.onssa.gov.ma